



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 février 2024

Point n°1 : Budgets primitifs 2024 et approbation du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Sophie AMAR
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 23 février 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/02/2024

Délibération N°2024-06

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget principal CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 57 et ses annexes relatives à la comptabilité des CCAS,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 18 janvier 2024,

DELIBERE,

Article unique :

Après avoir procédé aux votes par chapitre, le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2024 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 7 232 907 € en fonctionnement et de 39 223 € en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular blue stamp. The stamp contains the text "Centre Communal d'Action Sociale" and "VAL-DE-MARNE (94)" around the perimeter.

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/02/2024

Délibération N°2024-07

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe de l'aide à domicile (SAD).

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 18 janvier 2024,

DELIBERE,

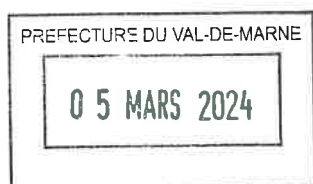
Article unique :

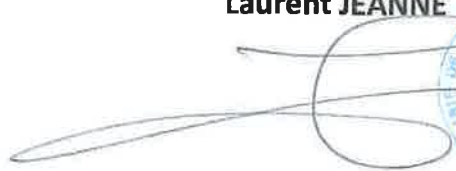

Après avoir procédé aux votes par groupe, le Budget Primitif annexe de l'aide à domicile de l'exercice 2024 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 629 862 € en fonctionnement et de 982 € en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/02/2024

Délibération N°2024-08

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe des foyers-Résidences autonomie.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 18 janvier 2024,

DELIBERE,

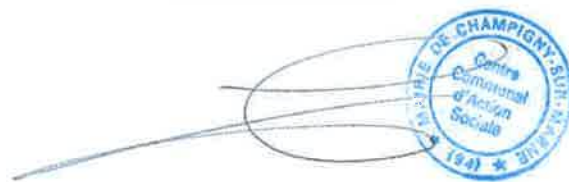
Article unique :

Après avoir procédé aux votes par groupe, le Budget Primitif annexe des Foyers-Résidences autonomie de l'exercice 2024 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 1 405 585 € en fonctionnement et de 14 620 € en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/02/2024

Délibération N°2024-09

Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe de l'EHPAD tenant compte de la mise en place du cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) pour les ESSMS relevant d'un CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Familles et de l'Aide Sociale,

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 18 janvier 2024,

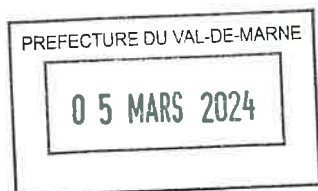
DELIBERE,

Article unique :

Après avoir procédé aux votes par groupe, l'état de prévision de recettes et de dépenses (EPRD) de l'exercice 2024 de l'EHPAD est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 3 956 060 € en fonctionnement et 10 000 en investissement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYEUR DE CHAMPIGNY-SUR-BAULNE" around the perimeter and "Centre Communal d'Action Sociale" in the center, with the year "2024" at the bottom.

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/02/2024

Délibération N°2024-10

Objet : Approbation du tableau des effectifs par service annexé aux budgets principal et annexes 2024 du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des communes (livre IV) ;

Vu le Code des Familles et de l'Aide Sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des affectifs annexé au budget primitif 2023 ;

Considérant les corrections à apporter au tableau des effectifs annexé aux budgets principal et annexes 2023 du CCAS ;

Considérant que le document ci-joint fait état des emplois dont les dépenses sont inscrites aux budgets principal et annexes 2023 du CCAS ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve le tableau des effectifs ci-joint faisant état de différentes corrections intervenues en 2023.

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs par service, sera annexé aux budgets principal et annexes 2024.

Article 3 : Dit que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites aux budgets principal et annexes 2024 du CCAS.

Adopté à l'unanimité



Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

